

Réexpédition du courrier en cas de changement de domicile

Lorsque vous déménagez, votre courrier vous suit



Une demande de réexpédition vous garantit que vos envois postaux seront acheminés de manière fiable et sûre à votre nouveau domicile après votre déménagement.

Fonctionnement de la réexpédition

- Faites nous parvenir une demande de réexpédition écrite au plus tard trois jours ouvrables avant le premier jour de réexpédition. Contre supplément, nous acceptons également les demandes exprès pour activation dès le jour ouvrable suivant.
- Le personnel de distribution est informé de votre demande de réexpédition/changement de domicile.
- Durant une année, le personnel de distribution assure quotidiennement la réexpédition en courrier A de vos envois à votre nouvelle adresse.

Vous avez plusieurs possibilités pour informer la Poste de votre changement de domicile

Via Internet	Au guichet postal	Par téléphone (uniquement pour la clientèle privée)	Par courrier
Remplissez une demande en ligne	Rendez-vous dans l'office de poste de votre choix, muni d'une pièce d'identité valable.	Appelez le 0848 33 22 11 (lu-ve: 8h00-18h00; sa: 8h00-12h00)	Détachez le formulaire du guide.
Vous ne souhaitez pas vous inscrire ou désirez faire une demande exprès .	Le personnel au guichet saisit votre demande.	Fournissez à l'agent les informations relatives à votre déménagement.	Remplissez le formulaire à la main.
En tant que client non inscrit (accès exprès), vous devez payer un supplément.	Contrôlez les données saisies pour votre demande.	La demande est saisie directement par l'agent.	Envoyez le formulaire rempli dans l'enveloppe jointe.
Le montant peut être réglé à l'aide de différents moyens de paiement.	Réglez le montant correspondant directement au guichet.	Payez directement avec la PostFinance Card ou par carte de crédit.	Vous payez par facture.
La demande est exécutée pour vous.	La demande est exécutée pour vous.	La demande est exécutée pour vous.	La demande est exécutée pour vous.

Demande de réexpédition en cas de changement de domicile (valable un an)

Offre de prestations (prix pour un adulte ou une personne morale)	Internet	Guichet Téléphone Courrier
Suisse		
Avec autorisation d'actualisation des adresses	CHF 30.00	CHF 42.00
Sans autorisation d'actualisation des adresses	CHF 60.00	CHF 72.00
Etranger		
Avec autorisation d'actualisation des adresses	CHF 90.00	CHF 102.00
Sans autorisation d'actualisation des adresses	CHF 120.00	CHF 132.00
Suppléments généraux		
Par adulte ou personne morale supplémentaire	CHF 5.00	CHF 5.00
Pour demande exprès	CHF 10.00	CHF 10.00
Pour demande en ligne sans inscription	CHF 5.00	

Qu'est-ce qui est réexpédié?

En **Suisse**, tous les envois postaux adressés sont réexpédiés à votre nouvelle adresse, à l'exception des envois en nombre non adressés et des actes de poursuite. Pour les colis, vous réglez le prix correspondant à la réception, selon la liste des prix en vigueur. Vous trouverez des check-lists utiles pour le déménagement sur www.poste.ch/service-deménagement.

En cas de déménagement à l'**étranger**, tous les envois postaux sont réexpédiés à votre nouvelle adresse, à l'exception des colis, des actes de poursuite, des actes judiciaires, des envois militaires et de la publicité non adressée.

Et les journaux?

Un quotidien ne vaut que par son actualité. Nous vous recommandons de communiquer directement votre nouvelle adresse à l'éditeur. La Poste réexpédie uniquement les journaux qu'elle distribue elle-même. Les titres que vous recevez en distribution matinale ne sont pas pris en charge.

Prolongation de la demande de réexpédition

Vous avez également la possibilité de prolonger votre demande de réexpédition avant son expiration. Complétez à cet effet une demande de réexpédition temporaire pour une durée déterminée ou indéterminée et continuez de recevoir vos envois à votre nouvelle adresse.

Demandes de réexpédition d'institutions

Les demandes de réexpédition d'institutions ne peuvent pas être traitées. Sont considérés comme des institutions p. ex. les foyers, hôpitaux, hôtels, institutions spécialisées, chantiers, centres d'accueil pour femmes, prisons ou entreprises. Cette liste des institutions n'est pas exhaustive et la Poste se réserve le droit de la compléter au cas par cas.

Envois non réexpédiés

Les envois PromoPost, les journaux gratuits, les catalogues de plus de 500 g (marque d'affranchissement CAT) et les envois destinés à une adresse poste restante ou militaire ne peuvent pas être réexpédiés. Les actes de poursuite ne sont réexpédiés qu'à l'intérieur de l'arrondissement de poursuite. Les actes judiciaires, les colis et les envois militaires ne sont pas réexpédiés à l'étranger.

Case postale et demandes de réexpédition

Si la demande de réexpédition temporaire/le changement de domicile concerne une case postale, veuillez vous référer aux Conditions générales «Case postale».